



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	15
Nombre de Conseillers en exercice :	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	14

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

PRÉSENTS : François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET (arrivé à 20h); André ODDON ; Florence PILLANT ; Jean-Michel AUBERT ; Patricia BONNOT

ABSENTS EXCUSÉS : Laurence ALGOUD (procuration à François BROCARD)

ABSENTS NON EXCUSÉS :

Date de la convocation : 12 mai 2021

Secrétaire de séance : Joelle MASSA

ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2021.

- 1 – Prise de compétence « Mobilités »
- 2 - Modification de la représentativité des communes au SIGMA
- 3 - Eglise St Géraud : Approbation du marché de maîtrise d'œuvre
- 4 - Approbation de la convention entre la commune et Drôme Aménagement Habitat : mise à disposition d'un équipement de chauffage Résidence Honorine Giraud
- 5 - Approbation du Règlement du Marché dominical : réactualisation et modification

Le maire indique « qu'encore une fois (la dernière peut-être ?) la séance du conseil est délocalisé dans la salle polyvalente pour respecter les mesures sanitaires et notamment la distanciation physique. Cette fois, contrairement aux séances précédentes, nous accueillons à nouveau du public. Et c'est bien, les élus se sentent moins entre eux, c'est plus ouvert et c'est le fonctionnement normal de la démocratie.

D'ailleurs à la fin de la séance nous renouons avec l'échange entre les habitants et les élus. Nous prendrons du temps pour répondre à des questions, pour dialoguer, pour échanger. »

Le quorum est atteint

En préambule des délibérations, des responsables de La Poste (Monsieur Jérôme Kaufinger, directeur du secteur de Crest et madame Chantal Zeimet Basset, déléguée aux relations territoriales) ont présenté le rapport formalisé dans le cadre du Contrat de Présence Postale Territoriale 2020 -2022.

L'échange entre les élus et les représentants de La Poste ont duré 1h15 et ont été vifs et passionnés, mais nos revendications n'ont pas été entendues.

La Poste nous informe qu'elle restait sur sa position de réduction des heures d'ouverture qui passeraient de 29 heures hebdomadaire à 20 heures à partir du 1^{er} octobre 2021.

Les élus ont argumenté et défendu l'importance du maintien du service public et la ruralité.

En complément de cette offre postale dégradée, La Poste propose unilatéralement « *la création d'un Relais Postal économique, social et solidaire au sein de la Maison France Services de Saillans* ». Cependant, le Forum, association labellisée Espace France Services, n'a pas été consultée. Son président et sa vice-présidente ont clairement indiqué aux élus qu'ils n'avaient pas les moyens logistiques et humains pour assurer cette offre.

Le conseil municipal décide de ne pas laisser sans suite cette décision de La Poste et engagera différentes actions pour s'opposer à cette dégradation du service public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés : ADOPTE le procès-verbal du dernier conseil municipal

1 - Prise de compétence « mobilité »

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe »,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), notamment son article 8 précisant que les communes ne seront plus Autorités Organisatrices de la Mobilité (A.O.M.) à compter du 1er juillet 2021,

Il est précisé que la LOM a pour ambition de réformer le cadre général des politiques de transport et de déplacements et consacre un droit à mobilité en remplacement d'un droit au transport. Elle définit une nouvelle politique des mobilités répondant aux nouvelles attentes des usagers et aux enjeux de développement durable.

Elle a pour objectif de rendre les transports du quotidien à la fois plus faciles, moins coûteux et plus propres et engage les collectivités territoriales à se saisir de la question des déplacements.

L'unique obligation imposée par la Loi d'orientation des mobilités est de définir une politique des mobilités à son propre rythme.

Il ne s'agit pas de répartir les services aujourd'hui réalisés entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et les établissements publics de coopération intercommunale mais bien de faire émerger l'action de proximité et de rapprocher les décisions en matière de mobilité au plus près des territoires.

Elle a notamment pour objectif l'exercice de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Par délibération en date du 30 mars 2021, le conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la prise de compétence « mobilité » par la CCCPS et par conséquent pour modifier les statuts de la collectivité en ajoutant la compétence facultative suivante « mobilités » conformément à la LOM du 24 décembre 2019.

Vu le courrier reçu le 9 avril 2021 par lequel la 3 CPS notifie à la commune de Saillans cette modification des statuts dans le cadre du transfert de la compétence « transport et mobilité »,

Considérant qu'en vertu de l'article L1231-1 du Code des transports, les communautés de communes sont désormais A.O.M. après le transfert de la compétence en matière de mobilité par les communes qui en sont membres,

Considérant qu'à défaut de transfert à l'E.P.C.I. avant le 1er juillet 2021, la région exercera de droit, en tant qu'A.O.M., l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes où le transfert précité ne sera pas intervenu,

Considérant que, selon la loi LOM, il apparaît que la communauté de communes est l'échelle territoriale minimale afin d'organiser une politique mobilité,

Considérant la nécessité pour la CCCPS de modifier ses statuts pour y inclure la compétence « transport et mobilité »,

Considérant que, pour que le transfert soit effectif au 1er juillet 2021, le conseil communautaire a, par délibération susmentionnée, voté favorablement à ce transfert et à la modification de ses statuts

Considérant que les conseils municipaux ont désormais trois mois pour délibérer à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire du 30 mars 2021, sans réponse de la commune, leur décision est réputée favorable,

Mr François Brocard précise que la CCCPS a voté pour la prise de compétence, la CCVD également et la CCD a voté contre.

Pour valider le vote positif des Comcoms, il faut que les communes délibèrent avant le 30 juin et il faut l'obtention de la majorité qualifiée. Crest représentant plus de la moitié de la population de la CCCPS et Crest ayant voté contre la prise de compétence mobilité lors de son conseil municipal du 14 avril, il y aura, même si toutes les autres communes votent pour, moins de 50% de la population de la Comcom pour la prise de compétence : la majorité qualifiée ne sera pas obtenue.

Cependant il ne faut pas que le vote de Crest prive les autres communes de débat et de délibération. La démocratie doit s'exercer, même lorsque les circonstances ne sont pas favorables. Il faut délibérer même si les jeux sont faits... »

Mr Jean-Michel Aubert : il n'y a rien de valorisant à prendre une décision qui ne servira à rien, c'est un manque de considération vis-à-vis des élus que nous sommes.

Ensuite, la ville de Crest empêche la CCCPS de fonctionner normalement et j'estime qu'il est temps que cette situation change et que la population du territoire se mobilise enfin contre ce comportement insupportable.

Mr François Brocard : cette situation est particulière à notre intercommunalité, où Crest a un levier très fort par sa représentation pour affirmer sa position.

Mme Dominique Baldéranis : il faut que nous exercions tout de même notre droit de nous exprimer.

Mme Pascale Dardier : quels sont les arguments de Crest ?

Mr François Brocard : ce sont principalement des arguments politiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents,

- **Approuve le transfert de la compétence « transport et mobilité » entre les communes et la communauté de communes telle que décrite ci-avant,**
- **Approuve la modification des statuts de la communauté de communes telle que précisée ci-avant.**
-

2 - Désignation des délégués au SIGMA – Modification statutaire :

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saillans est adhérente au Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA) qui réunit aujourd'hui 34 communes pour la mise en œuvre de la compétence SPANC.

Lors de l'assemblée du 12 juin 2020, Monsieur le Maire avait proposé la désignation de 3 délégués titulaires et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein du SIGMA, à savoir :

Délégués TITULAIRES : Philippe BERNA, Romain SIMONET, Freddy MARTIN

Délégué SUPPLÉANT : Georges DUQUESNE

Entre temps et à l'issue de plusieurs discussions au SIGMA concernant la représentativité des communes dans cette instance, il a été décidé de réduire le nombre de délégués titulaires représentant les communes ce qui s'est traduit par une modification statutaire pour laquelle chaque commune adhérente doit se prononcer.

Il convient lors de cette assemblée de désigner 2 délégués titulaires et 1 délégué suppléant.

Monsieur le Maire propose de désigner :

Délégués TITULAIRES : Philippe BERNA, Romain SIMONET

Délégué SUPPLÉANT : Georges DUQUESNE

Mr Philippe Berna : cette modification ne concerne pas que Saillans, toutes les communes ont perdu 1 délégué. C'est une volonté du syndicat qui avait des difficultés à atteindre le quorum lors de ses réunions.

Mr André Odon : est-ce qu'il est possible que Saillans quitte le SIGMA pour confier le SPANC au SMPAS ?

Mr Philippe Berna : Si Saillans veut sortir il faut l'accord de toutes les autres communes et aujourd'hui le SIGMA a une taille critique et il lorgne vers le SMPAS pour que les communes qui le composent adhèrent au SIGMA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés,

- **DÉSIGNE les délégués titulaires et le délégué suppléant qui représenteront la commune au SIGMA :**
Philippe BERNA né le 02/03/1954 ; philippe.berna@mairiedesaillans26.fr ; Mairie 1 Place Maurice FAURE 26340 SAILLANS
Romain SIMONET né le 25/11/1975 ; romain.simonet@mairiedesaillans26.fr ; Mairie 1 Place Maurice FAURE 26340 SAILLANS
Georges DUQUESNE né le 21/11/1955 ; georges.duquesne@mairiedesaillans26.fr ; Mairie 1 Place Maurice FAURE 26340 SAILLANS
- **AUTORISE Monsieur le Maire à notifier cette délibération à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal pour la Gestion Mutualisée de l'Assainissement (SIGMA), au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

3. Autorisation de passation des marchés de travaux pour la restauration de l'Eglise Saint Géraud :

Monsieur le Maire, rappelle que la Commission d'Appel d'Offres, s'est réunie le 11 mai dernier et a conclu aux décisions suivantes : Attribution des marchés pour les 6 lots.

Vu la loi 82.213 du 2 mai 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L. 2122-22 relatif aux prérogatives du conseil municipal pouvant être déléguées au maire de la commune,

Vu la délibération du conseil municipal du 12 juin 2020 donnant délégation au maire en application de l'article L. 2122-22 pour la passation des marchés,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres à l'issue de la consultation engagée pour la restauration de l'Eglise Saint Géraud du 11 mai 2021,

CLASSEMENT SUR OFFRES - BASE - APRES NEGOCIATIONS

LOTS	DESIGNATION DES LOTS	ESTIMATION		ENTREPRISES	MIEUX DISANT BASE		DELTA HT
		HT	TTC		HT	TTC	
01	MACONNERIE - PIERRE DE TAILLE - ECHAFAUDAGES	579 620.07 €	695 544.00 €	VIVIAN & CIE	574 711.24 €	689 653.49 €	-4 908.83 €
02	MENUISERIE	41 630.60 €	49 956.72 €	SUD FRANCE	61 473.75 €	73 768.50 €	19 043.15 €
03	RESTAURATION DE PEINTURES MURALES	463 691.20 €	556 429.44 €	ESCHLIMANN	290 019.71 €	348 023.65 €	-173 671.49 €
04	FERRONNERIE - SERRURERIE	11 269.00 €	13 522.00 €	SARL ATELIER THOMAS VITRAUX	18 579.00 €	22 294.80 €	7 310.00 €
05	CAMPANAIRE	5 000.00 €	6 000.00 €	BODET CAMPANAIRE	7 313.00 €	8 775.60 €	2 313.00 €
06	ELECTRICITE CFO-CFA	84 291.90 €	101 150.20 €	SARL ECLAIRAGE SERVICE	85 000.00 €	102 000.00 €	708.10 €
TOTAL GENERAL		1 185 502.77 €	1 422 603.32 €		1 037 096.70 €	1 244 516.04 €	-140 406.07 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- **ACCEPTE le coût travaux à 1 037 096,70 € HT pour les 6 lots, hors option,**
- **DÉCIDE de passer les marchés de travaux pour la restauration de l'Eglise Saint Géraud,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'exécution des marchés de travaux avec les entreprises sus nommées.**

Mr Freddy Martin : les entreprises viennent pour certaines de loin car il s'agit de travaux spécialisés dont des entreprises locales n'ont pas forcément les compétences.

Mr Jean-Michel Aubert : demande d'une présentation du détail des réalisations phase par phase lorsque les travaux débiteront.

La date importante à observer est celle du démarrage du chantier qui entraînera la neutralisation de la place du Prieuré. C'est un point d'inquiétude important pour la représentante des commerçants non sédentaires du marché.

Mr Romain Simonet : C'est aussi un point d'inquiétude pour les festivités : vogue, brocante.

Mr François Brocard : l'architecte a répondu que les travaux ne débiteront pas durant la saison estivale mais en septembre, nous serons vigilants sur cet engagement.

4 – Approbation de la convention entre la commune et DAH : équipement de chauffage – Résidence Honorine Giraud

La commune de Saillans a restauré la partie basse du bâtiment et aménagé des locaux au rez-de-chaussée et en rez-de-jardin.

Tandis que Drôme Aménagement Habitat a acquis les étages du bâtiment afin de réaliser des logements locatifs sociaux.

Le chauffage de ces deux logements est assuré à partir d'une chaufferie collective, propriété de la Commune.

Aussi et pour permettre à DAH de bénéficier de l'installation actuelle de chauffage à laquelle ses logements sont raccordés, il est proposé à DAH une servitude au profit des canalisations qui distribuent la chaleur des deux logements.

La commune en sa qualité de propriétaire assure l'exploitation et l'entretien des équipements de chauffage et répercutera une partie des charges financières auprès de DAH.

Aussi et pour déterminer les coûts respectifs de chauffage, Il est proposé d'établir une convention de mise à disposition de l'équipement de chauffage qui déterminera le système de facturation, ainsi que la répartition des dépenses relatives aux équipements communs (dépenses d'énergie et d'exploitation).

La Convention est établie pour une durée de 5 ans et sera renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

Mr André Oddon : comment ça s'est passé la saison dernière ?

Mme Dominique Baldéranis : DAH va payer l'intégralité de la facture et la saison prochaine il paiera des provisions comme contractué, avec une régularisation.

Mr Jean-Michel Aubert : a-t-il été évoqué la création d'un budget annexe pour cette opération ?

Mr Philippe Berna : nous avons posé la question à la perceptrice qui nous a répondu qu'il s'agissait de charges et qu'un budget annexe n'avait pas à être créé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés

- APPROUVE les modalités de la convention établie avec DAH***
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'exécution de ladite convention***

5. Approbation du nouveau règlement du marché

Monsieur le Maire présente le nouveau règlement du marché dominical, voir annexe à la présente délibération. Les principales modifications portent sur la rédaction d'un seul règlement synthétisant les 2 règlements précédents (annuel et estival) - emplacement du marché (art 3) - Présence sur le marché (art 4) - taille des étals (art 9) et la présence d'animaux (art 16).

Vu la loi des 2 et 17 mars 1791 relative à la liberté du commerce et de l'industrie,

Vu l'article L 2224-18 du code général des collectivités territoriales,

Mr François Brocard : Une remarque m'a été faite par un conseiller après la distribution du projet de règlement en PJ de la convocation : aucun article ne fait référence aux tarifs du marché.

Je propose par conséquent au conseil municipal en page 5 : dans l'article 4 de renommer le point « 4) Electricité » en point « E » et d'ajouter un point « F Tarifs » libellé « Les tarifs d'occupation du domaine public pour le marché sont délibérés chaque année par le conseil municipal. Ils sont annexés au présent règlement et leur modification ne nécessite pas une nouvelle version du document. »

Mr Jean-Michel Aubert : Ce règlement a été co-construit avec les représentants des commerçants lors de réunions du comité consultatif du marché et ce règlement n'a pas été validé car la décision finale appartient à Mr le maire, mais approuvé à l'unanimité des membres de la commission.

François Brocard : ce règlement est porté par un arrêté, donc pris et signé par le maire, il n'y avait pas d'obligation de le mettre en délibération ce soir, mais j'ai trouvé intéressant d'échanger sur ce dossier et ça lui donne plus de pouvoir de l'avoir mis en délibération en réunion du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présent,

- **ADOPTE le règlement ci-annexé,**
- **CHARGE Monsieur le maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place du marché communal.**

Pas de question du public

La séance est levée à 21h48

La secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Joëlle Massa', written over a circular stamp or seal.

Joëlle Massa

